

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DPVI 1038 Subventions (20.600 euros) à onze associations menant des actions au titre de la Politique de la ville. Deuxième enveloppe. Quartier Fontaine au Roi (11e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 11e ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association de la Fondation étudiante pour la ville - AFEV (19603), pour un projet d'accompagnement à l'installation des étudiants dans les quartiers politique de la ville (2014-06268).

Article 2 : Une subvention globale de 3.000 euros est attribuée à l'Association francophonie et cultures partagées (11127) pour des sorties familiales et des rencontres festives (1.500 euros / 2014-01864) et pour des ateliers pratiques et groupes de parole (1.500 euros 2014-01865).

Article 3 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Association service social familial migrants - ASSFAM (10838) pour un projet intitulé "Lien social et interculturalité dans le quartier Fontaine au Roi" (2014-06269).

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association Elan interculturel (40981) pour le projet "Insertion professionnelle de jeunes issus de milieux défavorisés grâce à une pratique artistique" (2014-06270).

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association Equipes Saint-Vincent (11268), pour un atelier sociolinguistique (2014-06271).

Article 6 : Une subvention de 1.300 euros est allouée à l'Association l'Apostrophe à l'avenir (3041), pour un atelier repères linguistiques (2014-01878).

Article 7 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association Les Petits Débrouillards (19670) pour la mobilisation des jeunes du quartier Fontaine au Roi autour d'un projet d'animation (2014-01952).

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association Paradoxes (16057) pour des ateliers Chemin de Vie (2014-02531).

Article 9 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association Pont des Echanges (9205) pour une permanence-relais emploi-formation (2014-02062).

Article 10 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'Association Tatoosports (8164), pour un projet intitulé "Fédérer une équipe de filles autour d'un projet sportif" (2014-06277).

Article 11 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'Association Espace Thérapeutique d'accompagnement psychologique - ETAP (63421), pour la création d'un dispositif d'accompagnement psychosocial (2014-06272).

Article 12 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 20.600 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.